

DIRECTION DES SERVICES TECHNIQUES ET DES ESPACES VERTS

ARRÊTE PERMANENT n° 24-AP-305
INSTAURANT UN STATIONNEMENT EN BASCULE
SUR LE TROTTOIR POUR LES AUTOCARS MUNICIPAUX
RUE EDGAR QUINET

Le Maire de la ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 411, R 417.10, R 417.12,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et 2, article L 2213-2, articles L2521.1 et 2,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée et notamment le titre 1, relatif aux droits et libertés des Communes,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8^{ème} partie signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 juillet 1974),

Considérant le stationnement encombrant et gênant des autocars municipaux, il convient de leur réserver un emplacement **rue Edgar Quinet**,

Dans le but d'assurer la circulation et la sécurité publique,

ARRÊTE

ARTICLE 1

Un emplacement de stationnement sera réservé pour les autocars municipaux, au droit du n° 106 rue Edgar Quinet, sur une longueur de 15 mètres après l'intersection avec la rue Jean Jaurès.

ARTICLE 2

Tout véhicule en infraction à l'article 1 sera l'objet d'une procédure de poursuite par les services de Police, conformément à l'article R417-10 du Code de la Route.

Le véhicule pourra être mis en fourrière dans les conditions prévues à l'article L325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 3

Les dispositions du présent arrêté seront applicables dès la mise en place de la signalisation réglementaire par les services municipaux.

ARTICLE 4

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès verbaux et déferés auprès des tribunaux compétents.

ARTICLE 5

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de NEUILLY-PLAISANCE, Madame la Directrice des Services Techniques et Espaces Verts Municipaux, Madame la Commissaire de Police de NEUILLY-SUR-MARNE, Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de NEUILLY-PLAISANCE, seront chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié conformément à la réglementation en vigueur.



Neuilly-Plaisance, le 05 août 2024

Christian DEMUYNCK

« Pour le Maire empêché, l'adjoint Martine LAMAURT »

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE

VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST

CONSEILLER MÉTROPOLITAIN

ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance

Tél : 01 43 00 96 16

Fax : 01 43 00 42 80

Courriel :

contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être
adressés impersonnellement à
Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 14 / 08 / 2024